

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4345

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'opportunité d'une extension des objectifs de vente en vrac aux petites surfaces de moins de 400m².

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension de la vente au vrac répond à un impératif environnemental et aux attentes nouvelles du consommateur citoyen. Alors que le projet de loi prévoit des objectifs nouveaux et bienvenus pour la vente de vrac en moyenne et grande surface, le présent amendement vise à envisager d'élargir ces objectifs aux surfaces de moins de 400m². Il prévoit, à cet effet, la remise d'un rapport au Parlement par le Gouvernement évaluant les risques et opportunités d'une telle mesure.